Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

RÈGLEMENT N° 1064

Règlement concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Mathias-Sur-Richelieu au régime de retraite des élus municipaux

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	**14 septembre 2026**
Adoption du règlement :	**19 octobre 2026**
Publication/entrée en vigueur :	**21 octobre 2026**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NO 1064

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, chapitre R-9.3) de manière à ce que tous les membres du Conseil puissent y participer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 14 septembre 2026 par Mme Marie-Claude Paquet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. La Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, chapitre R-9.3).

Article 3. Le présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2026.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant,
Maire

Avis de motion et
dépôt du projet de règlement : 14 septembre 2026
Adoption du règlement : 19 octobre 2026
Publication et entrée en vigueur : 21 octobre 2026